

L'AN DEUX MIL VING-DEUX le DOUZE du mois de AVRIL à 18 HEURES 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur **MOURIER** Nicolas, **maire**.

**Étaient présents** : Monsieur **MOURIER** Nicolas, maire ;

Mesdames **DELAPORTE** Monique et **HILDYARD** Coraline et Messieurs **LEDUC** Bruno, **de MARNHAC** Xavier, **PONTONNIER** Pascal et **HENRY** Arnaud, Adjointes et Conseillers municipaux délégués. Mesdames **GAILLAT** Mathilde, **GUERIN** Françoise, **LEON** Brigitte, **RENOU** Marinette et Messieurs **LEBOUC** Janick et **RAMAUGE** Christophe, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Madame **MARTINEAU** Anita donne pouvoir à Monsieur **MOURIER** Nicolas, Madame **FAGAULT** Pauline donne pouvoir à Monsieur **MOURIER** Nicolas, Madame **GAUCHER-LOISEAU** Elodie donne pouvoir à Madame **LEON** Brigitte, Madame **SEVAULT** Amélie donne pouvoir à Madame **RENOU** Marinette, Monsieur **GUERANGER** Vincent donne pouvoir à Madame **GUERIN** Françoise et Monsieur **CHAUFOR** David ne donne pas de pouvoir.

**Membres** : en exercice : 19 ; présents : 13 ; votants: 13 (+5 pouvoirs)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h39.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame **HILDYARD** Coraline conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 mars 2022, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents soit 18 voix pour (dont 5 pouvoirs).

---

### *DCM n°2022-18 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget commune*

---

Monsieur le maire présente le Compte de Gestion 2021 du Budget Commune, réalisé et dressé par le Receveur municipal, Monsieur Nicolas **MARTIN**, de la Trésorerie de Montval-sur-Loir, qui s'avère conforme en ses écritures au Compte Administratif 2021 du Budget Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget Commune de la Trésorerie, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte Administratif 2021 du Budget Commune,
- DÉCLARE que le Compte de Gestion 2021 du Budget Commune, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 18 (dont 5 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 0

---

*DCM n° 2022-19 – Approbation du compte administratif 2021 – Budget commune*

---

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Administratif 2021 du Budget Commune, dressé par Monsieur Nicolas MOURIER, maire d'Aubigné-Racan.

Monsieur le maire ayant quitté la salle, Monsieur LEDUC, 1<sup>er</sup> adjoint, préside l'assemblée et propose à cette dernière d'adopter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	307 705,96 EUR	2 015 857,76 EUR	2 323 563,72 EUR
Dépenses	747 454,43 EUR	1 451 186,76 EUR	2 198 641,19 EUR
Résultat de l'exercice	-439 748,47 EUR	564 671,00 EUR	124 922,53 EUR
Restes à réaliser – Dépenses	-448 593,39 EUR	0,00 EUR	-448 593,39 EUR
Restes à réaliser – Recettes	38 754,00 EUR	0,00 EUR	38 754,00 EUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 de l'ordonnateur du Budget Commune de la commune d'Aubigné-Racan,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 13 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 2 (dont 1 pouvoir, Françoise GUERIN et Vincent GUERANGER)

---

*DCM n°2022-20 – Affectation de résultat – Budget commune*

---

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Commune de la manière suivante :

- Au titre des exercices antérieurs : 4 966 927,50 EUR
- Au titre de l'exercice arrêté : 564 671,00 EUR
- Soit un résultat à affecter : 5 531 598,50 EUR

001 - Déficit de financement de la section d'investissement ou reste à réaliser	-530 068,48 EUR
Solde des restes à réaliser	- 409 839,39 EUR
Besoin de financement	-939 907,87 EUR
Donc, affectation au :	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	939 907,87 EUR
002– Résultat reporté	4 591 690,63 EUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide,

- D'AFFECTER le résultat de l'année 2021 comme énoncé ci-dessus,
- DE PRENDRE L'ENGAGEMENT d'inscrire ces crédits au Budget 2022 Commune comme décrit ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 18 (dont 5 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 0

---

*DCM n°2022-21 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Assainissement*

---

Monsieur le maire présente le Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement, réalisé et dressé par le Receveur municipal, Monsieur Nicolas MARTIN, de la Trésorerie de Montval-sur-Loir, qui s'avère conforme en ses écritures au Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement de la Trésorerie, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement,
- DÉCLARE que le Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 18 (dont 5 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 0

---

*DCM n°2022-22 – Approbation du compte administratif 2021 – Budget Assainissement*

---

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement, dressé par Monsieur Nicolas MOURIER, maire d'Aubigné-Racan.

Monsieur le maire ayant quitté la salle, Monsieur LEDUC, 1<sup>er</sup> adjoint, préside l'assemblée et propose à cette dernière d'adopter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	130 582,32 EUR	159 189,86 EUR	289 772,18 EUR
Dépenses	67 822,07 EUR	183 981,76 EUR	251 803,83 EUR
Résultat de l'exercice	62 760,25 EUR	- 24 791,90 EUR	37 968,35 EUR
Restes à réaliser – Dépenses	- 77 436,00 EUR	0,00 EUR	- 77 436,00 EUR
Restes à réaliser – Recettes	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 de l'ordonnateur du Budget Assainissement de la commune d'Aubigné-Racan,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 13 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 2 (dont 1 pouvoir, Françoise GUERIN et Vincent GUERANGER)

---

*DCM n°2022-23 – Approbation de résultat – Budget Assainissement*

---

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Assainissement de la manière suivante :

- Au titre des exercices antérieurs : 139 172,85 EUR
- Au titre de l'exercice arrêté : -24 791,90 EUR
- Soit un résultat à affecter : 114 380,95 EUR

001 - Excédent de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	388 273,10 EUR
Solde des restes à réaliser	- 77 436,00 EUR
Besoin de financement	—
Donc, affectation au :	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	—
002- Résultat reporté	114 380,95 EUR

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide,

- D'AFFECTER le résultat de l'année 2021 comme énoncé ci-dessus,
- DE PRENDRE L'ENGAGEMENT d'inscrire ces crédits au Budget 2022 Assainissement comme décrit ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 18 (dont 5 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'épandage des boues des lits de la station d'épuration a pu être réalisé sans avoir recours à l'hygiénisation. Monsieur le maire remercie son adjointe Anita MARTINEAU d'avoir engagé la procédure de « Porter à connaissance » qui a permis d'obtenir l'autorisation d'épandage sans hygiénisation qui aurait coûté environ de 120 000,00 EUR à la collectivité.

Les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur le taux des impôts avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Pour rappel, comme en 2021, le taux fixé par la commune concernant la taxe sur le foncier bâti correspond désormais à l'addition du taux 2021 de la commune et du taux 2021 du département. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2022 le niveau voté par la commune en 2021 soit :

- Taxe foncière bâti : 35,66%
- Taxe foncière non bâti : 34,72%

Monsieur le maire expose le fait que ces deux taxes sont les derniers leviers actionnables pour la commune dans le but d'augmenter ses recettes.

La commission finance a proposé de conserver les taux votés l'année précédente. Historiquement, la commune avait un taux de la taxe foncière assez haut.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Aubigné-Racan réunis sous la présidence de Monsieur Nicolas MOURIER, Maire, délibèrent pour fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal,

- DECIDE de reconduire les deux taxes directes locales pour l'année 2022 au niveau voté par la commune en 2021 soit :

- Taxe foncière bâti : 35,66%
- Taxe foncière non bâti : 34,72%

Résultat du vote : Pour : 18 (dont 5 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux que dans un objectif de clarification et de transparence en ce qui concerne l'octroi des subventions aux établissements scolaires pour les séjours pédagogiques, des critères doivent être fixés.

Il était d'usage d'attribuer un montant par enfant qui partait en séjour pédagogique s'il était domicilié à Aubigné-Racan.

Monsieur le maire propose de repréciser les conditions de cette attribution de subvention :

- Au moins une nuitée
- 20 EUR par jour, par enfant
- Dans la limite de 100 EUR par année scolaire.

Un débat s'engage autour de différents points :

- Ne pas limiter à un seul séjour par an mais bien limiter à un montant maximum par année scolaire.
- Ajouter la condition liée au départ effectif de l'élève (*ne verser la subvention qu'à condition que l'établissement scolaire ait effectivement confirmé que l'enfant a participé au séjour*)
- Doit-on aller jusqu'au lycée ou s'arrêter à la 3<sup>ème</sup> ?

Après avoir échangé et trouvé un consensus, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 20,00 EUR par jour, par élève et par année scolaire, jusqu'à la 3<sup>ème</sup>, pour les aider à participer à un séjour pédagogique avec un plafond par année scolaire fixé à 100,00 EUR par élève.

Pour attribuer cette subvention, quatre critères devront être respectés :

- L'élève doit résider sur la commune d'Aubigné-Racan ;
- L'élève doit être scolarisé dans un établissement du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré ;
- L'élève doit avoir assurément effectué le séjour pédagogique (*l'établissement devra fournir un état*) ;
- Et le séjour pédagogique doit prévoir au minimum 1 nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Valide ces critères d'attribution.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif Commune 2022.

Résultat du vote : Pour : 18 (dont 5 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire présente la proposition de la commission finance du 30 mars 2022 de répartition des subventions aux associations.

En ce qui concerne les 50% supplémentaires de subvention exceptionnelle « prime exceptionnelle Covid +50% », certaines associations l'ont accepté et d'autres ont préféré ne pas la solliciter (*et donc permettre qu'elle soit répartie aux autres associations en ayant le plus besoin*). Il reste donc un montant de 2 147 EUR qui n'a pas été octroyé. La commission finance propose d'attribuer par répartition équitable ce montant non octroyé aux 10 associations qui ont accepté la « prime exceptionnelle Covid +50% », soit une majoration de +214,70 EUR / association.

En ce qui concerne la manifestation « des colorés », afin de récompenser l'investissement des bénévoles présents lors de la manifestation, il leur a été proposé, lors de la soirée de remerciements, de flécher chacun une subvention supplémentaire de 10 EUR par bénévole à l'association locale de leur choix. 107 bénévoles ont donc fléché un montant total de 1070 EUR de subvention complémentaire vers 18 associations ainsi que 6 bénévoles (60 EUR) vers le budget de la bibliothèque.

Lors de la consultation du tableau d'attribution des subventions aux associations et des débats y afférents, il a été mentionné une erreur de calcul pour l'attribution d'une subvention à un séjour pédagogique scolaire. Afin de respecter la règle du maximum de 100 EUR / élève / an préalablement délibérée concernant les voyages scolaires, la modification du montant de 240 EUR en 200 EUR a bien été enregistrée et modifiée. La somme ôtée de 40 EUR est réattribuée à la ligne « DIVERS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE » qui passe donc de 5 000 EUR à 5 040 EUR.

Le conseil municipal a donc arrêté le montant des subventions proposées aux associations pour l'année 2022 comme ci-dessous :

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Associations	Montant accordé
A.A.A. (Association Artisanique Aubigné-Racan) - 3A	330,00 EUR
A.C.A.R. (Association des commerçants)	510,00 EUR
A.C.A.R. (Association des commerçants) - Buvette	200,00 EUR
Aide, Soutien et Accompagnement (ASA)	200,00 EUR
Amicale des Pompiers	220,00 EUR
A.P.E.L. École Saint-Joseph	839,70 EUR
A.P.E. École publique	859,70 EUR
MFR Verneil (adhésion)	20,00 EUR
MFR Verneil (20€/élève d'Aubigné-Racan)	100,00 EUR
MFR Coulans sur gée (20€/élève d'Aubigné-Racan)	20,00 EUR
MFR Bournezeau (85) (20€/élève d'Aubigné-Racan)	20,00 EUR
MFR Sorigny (37) (20€/élève d'Aubigné-Racan)	20,00 EUR
CFA Le Mans (20€/élève d'Aubigné-Racan)	60,00 EUR
Association la Ferme Paradis	0,00 EUR
Cinéambule	3 000,00 EUR
Club de Tuning	0,00 EUR
Club associatif gravure sur verre	10,00 EUR
École privée Saint-Joseph (563 € x 51 élèves (2 TPS) au 28.03.2022)	28 713,00 EUR
Ecole publique - Puy du fou voyage de 2 jours pour 39 élèves	1 560,00 EUR
Ecole publique - St-Malo voyage de 3 jours pour 25 élèves	1 500,00 EUR
École publique - voyage complément subvention exceptionnelle	735,00 EUR
École publique - Enduro	200,00 EUR
École publique - Transport Cherré CAPRA	100,00 EUR
Collège Suzanne Bouteloup (Mayet) : Lorraine voyage de 5 jours pour 14 élèves	1 400,00 EUR
Collège Suzanne Bouteloup (Mayet) : Bourgogne voyage de 3 jours pour 4 élèves	240,00 EUR
Collège de Bercé (Montval sur Loir) : Barèges voyage de 6 jours pour 2 élèves	200,00 EUR
Comice cantonal	864,00 EUR
Comité des Fêtes	0,00 EUR
Coopérative scolaire école publique	3 500,00 EUR
Croix-Rouge de Mayet	70,00 EUR
Croix-Rouge du Lude	70,00 EUR
Don du sang	60,00 EUR
Familles Rurales	290,00 EUR
ADMR Mayet	100,00 EUR
Fondation du Patrimoine	160,00 EUR
Galaxy's 2000 (Twirling)	1 359,70 EUR
Génération Mouvement	320,00 EUR
Gymnastique Volontaire	884,70 EUR
J.S.A.R. (Jeunesse Sportive Aubigné-Racan) Boxe	1 080,00 EUR
La Pétanque Aubignanaise	714,70 EUR
Le Jardinier Sarthois	280,00 EUR
Le Réveil de Verneil (cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre)	200,00 EUR
La société protectrice des animaux (SPA stérilisation)	3 000,00 EUR
Les Boulistes d'Aubigné	694,70 EUR
Les Restaurants du Cœur	360,00 EUR
Moto-Club de la Vallée du Loir	10,00 EUR
Piquer sur le carreau le cœur du trèfle	130,00 EUR
Secours Populaire	200,00 EUR
S.T.A.R. (Société TIR)	589,70 EUR
Taxe d'Apprentissage	0,00 EUR
T.C.A.R.V. (Tennis Club d'Aubigné-Racan)	1 764,70 EUR
Team 69	150,00 EUR
Projets Intercommunaux (téléthon)	20,00 EUR
UNC/AFN	599,70 EUR
Souvenir Français	250,00 EUR
Union Sportive d'Aubigné-Racan (USAR)	2 084,70 EUR
Véhicules d'Époque Aune et Loir	150,00 EUR
DIVERS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	5 040,00 EUR
Comice communal	10 000,00 EUR
<b>TOTAL :</b>	<b>76 054,00 EUR</b>

Résultat du vote : Pour : 18 (dont 5 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 0



Monsieur le maire présente le Budget Primitif Commune 2022 aux membres du conseil municipal, proposition de BP 2022 faisant suite aux différentes réunions préalables de la commission finances.

Sur la partie fonctionnement, le tarif des repas du restaurant scolaire pose question et un débat s'ouvre. Monsieur de Marnhac demande s'il ne serait pas nécessaire d'envisager une variation à la hausse de ce tarif pour les familles.

Monsieur le maire explique que cette hausse est liée à un nombre plus important d'élèves inscrits au restaurant scolaire (+15%) cumulée à une hausse du coût facturé par le prestataire (loi EGalim ayant entraîné une hausse du prix des menus). Monsieur le maire rappelle également que dans ce compte 6042 en augmentation en réalisé s'intègre également l'achat de repas à 6 EUR auprès du restaurant local (L'Racan) pour les enfants des mercredis loisirs et centres de loisirs, refacturés à la communauté de communes au même prix, d'où l'impression d'augmentation du poste, alors qu'il s'agit d'une opération équilibrée dépenses/recettes.

Enfin, Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une volonté politique délibérée que la commune supporte le reste à charge, même important, afin de continuer à proposer un tarif bas et donc attractif pour les familles. La municipalité fait ce choix de proposer un tarif inférieur à 3,00 EUR et souhaite le maintenir, s'agissant d'un critère d'attractivité parfois décisif dans le choix de nouvelles familles de s'installer dans une commune plutôt qu'une autre.

Lors des débats sur les montants prévisionnels agrégés des différents chapitres et comptes du budget, Monsieur le maire précise pour chacun de quoi ces derniers sont constitués, conformément au tableau des projets 2022 qui a été travaillé en commissions finances.

Monsieur le maire précise qu'avec l'adoption en 2022 du plan comptable M57 en lieu et place du plan comptable M14 utilisé précédemment, les imputations ont changé et que certains comptes englobent désormais beaucoup plus de choses qu'auparavant (*la M14 était plus détaillée et mieux ventilée*). De ce fait, Monsieur le maire pense nécessaire de devoir rentrer dans le détail par compte et par opération au sein d'un même compte, afin que les membres du conseil municipal puissent mieux appréhender et comprendre le budget.

Lors de la présentation du budget primitif, Monsieur le maire précise aussi que les subventions qui ont été sollicitées pour 2022 n'ont pas encore donné lieu à réponse ni arrêté de confirmation d'obtention, et que c'est pour cela qu'il a été fait le choix d'inscrire au BP des montants d'un euro (1 EUR) en recettes là où la commune devrait pouvoir prétendre à subventions.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif – Budget Commune pour l'exercice 2022 qui est soumis à l'adoption des conseillers municipaux.

Le conseil municipal adopte à la majorité des présents le Budget Primitif – Budget Commune 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Investissement	4 655 806,38 EUR	4 655 806,38 EUR
Fonctionnement	6 765 526,63 EUR	6 765 526,63 EUR
Total Général	11 421 333,01 EUR	11 421 333,01 EUR

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 2 (dont 1 pouvoir, Françoise GUERIN et Vincent GUERANGER)

---

*DCM n°2022- 28 – Budget Primitif 2022 – Budget Assainissement*

---

Monsieur le maire présente le Budget Primitif 2022 Assainissement, aux membres du conseil municipal.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif – Budget Assainissement pour l'exercice 2022 qui est soumis à l'adoption des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, adopte à la majorité des présents le Budget Primitif – Budget Assainissement 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 150 360,17 EUR	1 150 360,17 EUR
Fonctionnement	280 539,02 EUR	280 539,02 EUR
Total Général	1 430 899,19 EUR	1 430 899,19 EUR

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs) ; Contre : 0 ; Abstention : 2 (dont 1 pouvoir)

### ANIMATIONS & ASSOCIATIONS

- ➔ Le projet « PumpTrack » avance. L'emplacement est pressenti à côté du city stade pour que les utilisateurs n'aient pas à traverser la route. En ce qui concerne son aspect, l'idée serait de reprendre la forme du logo d'Aubigné-Racan (visible à partir d'une vue aérienne).
- ➔ Une animation « chasse à l'œuf » est programmée le 23 avril 2022 à partir de 10h avec 2 départs échelonnés. Les enfants auront à trouver des œufs en plastique qu'ils échangeront aux organisateurs contre des œufs en chocolat. Il y aura également l'intervention d'une association (présentation d'animaux) durant cet événement pour apporter un côté éducatif, pédagogique et festif à cet événement.
- ➔ L'organisation de la course cycliste du 6 avril fut parfaite. De chaleureux remerciements sont adressés à toutes et tous et plus particulièrement aux membres de la réserve communale et aux agents municipaux.

### TRAVAUX

- ➔ Un travail est actuellement mené sur l'ensemble des devis.

### URBANISME / ENVIRONNEMENT

- ➔ Au niveau du cimetière, des actions d'entretien seront engagées courant mai
- ➔ Le concours de fleurissement des maisons a encore été un succès cette année et les bons d'achat (récompense) ont été appréciés des lauréats.

### VIE SCOLAIRE

- ➔ Au niveau du restaurant scolaire, à la rentrée des vacances, une nouvelle équipe en cuisine sera testée sur la dernière période. L'accompagnement avec la société Empreinte Culinaire se poursuit avec la programmation d'un rendez-vous à la rentrée. Fin juin, début juillet, un bilan sera établi.

### CCAS/COHESION SOCIALE

- ➔ Cérémonie du 8 mai 2022 à 9h30 au monument aux morts et une messe sera célébrée à 11h. Les préparatifs sont en cours avec la finalisation de la recherche d'un traiteur.

### MAIRE

- ➔ Madame Martineau étant absente, Monsieur Mourier rapporte qu'au niveau de la station d'épuration, l'automate n'arrivera pas avant cet été et que l'épandage a été réalisé.
- ➔ Monsieur le maire informe de la réception d'un courrier en recommandé. Ce dernier émane d'un couple d'administrés qui demande un stationnement spécifique devant chez eux. Les conseillers municipaux sont interrogés sur la faisabilité de mettre en place un stationnement avec une place réservée afin d'apporter une réponse à adresser à ces administrés. Après débat, compte tenu des nombreuses demandes spécifiques en ce sens, le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.
- ➔ Les travaux au niveau de l'accueil périscolaire pour la future crèche ont débutés et devraient se terminer pour la rentrée des vacances. L'accueil périscolaire devrait pouvoir se tenir dès la rentrée dans le bâtiment jusqu'à la fin de l'année scolaire. A la rentrée de septembre, on prévoit l'accueil périscolaire au niveau du restaurant scolaire sous condition de pouvoir mettre en place un double service le midi pour libérer un espace suffisant pour l'accueil périscolaire.

- ➔ Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Sud Sarthe vient de délibérer la vente de 7ha sur Vaas (autour des bureaux actuels) à un groupe qui fabrique des panneaux photovoltaïques souples et qui devrait à horizon 2023/2024 générer plus d'une centaine d'emplois.
- ➔ Monsieur le maire remercie les élus mais aussi tout particulièrement les agents administratifs pour le déroulement de l'élection présidentielle (1<sup>er</sup> tour) qui s'est déroulé dans les meilleurs conditions.

---

*Questions diverses*

---

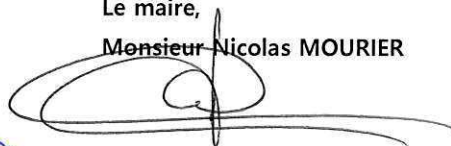
- ➔ Aucune

Fin de séance : 21h20

Le secrétaire de séance,  
Madame Coraline HILDYARD



Le maire,  
Monsieur Nicolas MOURIER



le Maire,  
Nicolas  
MOURIER